

Berne, le 19 novembre 2025

<u>Destinataires</u> Gouvernements cantonaux

Loi fédérale sur le respect des obligations de neutralité en lien avec la situation en Ukraine : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur le respect des obligations de neutralité en lien avec la situation en Ukraine.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 6 mars 2026.

L'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (RS 946.231.176.72) interdit l'exportation vers la Russie ou l'Ukraine, ou aux fins d'une utilisation en Russie ou en Ukraine, de biens d'équipement militaires, de biens utilisables à des fins civiles et militaires, de biens destinés à un renforcement militaire et technologique ou au développement du secteur de la défense et de la sécurité, de biens et technologies de navigation maritime ainsi que de carburéacteurs et additifs pour carburants. L'interdiction d'exportation a été imposée en 2022 pour quatre ans, sur la base de l'art. 184, al. 3, de la Constitution (RS 101). Le 19 novembre 2025, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'interdiction et chargé le DEFR d'établir une base légale reprenant la teneur de l'ordonnance.

Nous vous invitons à prendre position sur l'avant-projet de loi et sur le rapport explicatif.

Le dossier envoyé en consultation est disponible à l'adresse suivante : www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.



Pour garantir l'accès aux documents de la consultation aux personnes en situation de handicap, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique **et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

## sanctions@seco.admin.ch

Nous vous prions également de bien vouloir indiquer dans l'avis le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions.

Madame Jana Bärlocher (+41 58 464 14 98, jana.baerlocher@seco.admin.ch) et, en son absence, Monsieur Ueli Schnetzer (+41 58 462 15 04, ueli.schnetzer@seco.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin Conseiller fédéral